

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU 03 MAI 2024 AU 18 JUIN 2024**

RECUEIL DECISION

DU 03 MAI 2024 AU 18 JUIN 2024

SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE

- 240045** ACHAT DE NAPPES EN TISSU POUR LA SALLE DE RESTAURATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240046** PORTANT SUR L'ACHAT DE JEUX ET JOUETS EDUCATIFS POUR LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240047** PORTANT SUR L'ACHAT DE JEUX ET JOUETS EDUCATIFS POUR LE RELAIS DE LA PETITE ENFANCE – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240048** PORTANT SUR L'ACHAT DE JEUX ET JOUETS EUDCATIFS POUR LE RELAIS DE LA PETITE ENFANCE – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240049** PORTANT SUR L'ACHAT DE MATERIELS SNOEZOLEN POUR LE RELAIS DE LA PETITE ENFANCE – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240050** DECISION PORTANT SUR LE FINANCEMENT DES INSCRIPTIONS A LA JOURNEE D ACTUALITE PETITE ENFANCE 2024 POUR CINQ AGENTS – (RESSOURCES HUMAINES)
- 240051** DECISION PORTANT SUR LE FINANCEMENT DU COUT LAUREAT POUR LA REUSSITE DE MADAME SANCHEZ LEA A UN CONCOURS – (RESSOURCES HUMAINES)
- 240052** PORTANT SUR LA REPARATION ET LA MAINTENANCE DU LAVE LINGE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240053** PORTANT MODIFICATION ET REMPLACEMENT DE LA DECISION N°240018 SUR L'ENGAGEMENT FINANCIER DES BONS ALIMENTAIRE POUR LE SERVICE SOCIAL DU CCAS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240054** PORTANT SUR L'ACHAT DE JEUX ET JOUETS EDUCATIFS POUR LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS RETIRE ET REMPLACE LA DECISION N°240046 – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240055** PORTANT SUR L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES ET VAISSELLE JETABLE POUR LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240056** PORTANT SUR L'ACHAT DE STRUCTURES DE MOTRICITE ET DE MOBILIER DE PUERICULTURE POUR LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240057** PORTANT SUR LA REFECTION DU SOL DU STUDIO 305 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240058** PORTANT SUR L'ACHAT DE LESSIVE LIQUIDE POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS – (AFFAIRES SOCIALES)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

CCAS
DECISION PORTANT SUR L'ACHAT DE NAPPES
EN TISSU POUR LA SALLE DE RESTAURATION
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acheter des nappes lavables et réutilisables afin d'embellir la salle de restauration de la résidence autonomie.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- ACM, 6 rue Malaussy à 42 100 Saint-Etienne.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **2 492,30 € H.T soit 2 990,76 € TTC** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil **d'administration** et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

Date de publication le 18/06/2024

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-268300993-20240605-240045H1-AR
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 05/06/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 05/06/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

CCAS
DECISION PORTANT SUR L'ACHAT DE JEUX ET JOUETS
EDUCATIFS POUR LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler les jeux et jouets usés ou cassés mis à disposition des enfants accueillis dans un but éducatif, de créativité, de mimétisme et de créativité.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **DIDACTO** , 33 rue Auber à 94400 Vitry sur Seine.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **1 257,92 € H.T soit 1 509,50 € TTC** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil **d'administration** et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

CCAS
DECISION PORTANT SUR L'ACHAT DE JEUX ET JOUETS
EDUCATIFS POUR LE RELAIS DE LA PETITE ENFANCE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler les jeux et jouets usés ou cassés mis à disposition des enfants accueillis dans un but éducatif, de créativité et de mimétisme.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **CHARLEMAGNE**, impasse Lavoisier à 83160 La Valette du Var.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **635,36 € H.T soit 762,43 € TTC.**

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil **d'administration** et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

Date de publication le 18/06/2024

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-268300993-20240528-240047H1-AR
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 28/05/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 28/05/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

CCAS
DECISION PORTANT SUR L'ACHAT DE JEUX ET JOUETS
EDUCATIFS POUR LE RELAIS DE LA PETITE ENFANCE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler les jeux et jouets éducatifs mis à disposition des enfants accueillis au sein du RPE.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **NATHAN MATERIEL EDUCATIF**, 92 avenue de France à 75013 Paris.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **932,25 € H.T soit 1 118,70 € TTC.**

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil **d'administration** et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

Date de publication le 18/06/2024

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-268300993-20240528-240048H1-AR
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 28/05/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 28/05/2024



Ville de
Sainte-Maxime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

CCAS
DECISION PORTANT SUR L'ACHAT DE MATERIELS « SNOEZOLEN »
POUR LE RELAIS DE LA PETITE ENFANCE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer le matériels « Snoezolen » à la suite du dégât des eaux qui a eu lieu au relais de la petite enfance.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **WESCO**, route de Cholet à 79141 Cerizay.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **840,14 € H.T soit 1 011,13 € TTC.**

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil **d'administration** et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

Date de publication le 18/06/2024

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-268300993-20240528-240049H1-AR
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 28/05/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 28/05/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION PORTANT SUR LE FINANCEMENT DES INSCRIPTIONS A LA JOURNEE D'ACTUALITE PETITE ENFANCE 2024 POUR CINQ AGENTS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L325-38 à L325-46, L452-46

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président,

VU l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le plan de formation triennal 2022- 2024 en vigueur depuis le 01 janvier 2022 et validé au conseil municipal du 21 décembre 2021,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de prévoir la participation de nos agents à des journées d'actualité,

CONSIDÉRANT, la proposition de formation de l'organisme ACEPP 83,

DÉCIDE

Article 1 : De financer la participation à la journée thématique proposée par ACEPP 83 intitulée « Journée thématique petite enfance 2024 » pour cinq de nos agents travaillant en crèche.

Article 2 : De dire que la dépense en résultant d'un montant de trois cent soixante euros bruts pour la crèche la maison des enfants et de deux cent quarante euros bruts pour la crèche le jas neuf sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice correspondant.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Article 3 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil d'administration et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION PORTANT SUR LE FINANCEMENT DU CÔÛT LAUREAT POUR LA REUSSITE DE MADAME SANCHEZ LEA A UN CONCOURS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L325-38 à L325-46, L452-46

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président,

VU l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le plan de formation triennal 2022- 2024 en vigueur depuis le 01 janvier 2022 et validé au conseil municipal du 21 décembre 2021,

CONSIDÉRANT, le recrutement d'un agent inscrit sur une liste d'admission suite à la réussite à un concours dans le département,

CONSIDÉRANT, la fiche financière du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des alpes maritimes,

DÉCIDE

Article 1 : De financer le coût lauréat à savoir le coût total individuel des dépenses liées aux frais d'organisation du concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe session 2022, suite au recrutement de Madame SANCHEZ Léa inscrite sur la liste d'aptitude.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Article 2 : De dire que la dépense en résultant d'un montant de cent vingt-six euros cinquante-huit centimes bruts sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil d'administration et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-268300993-20240528-240051H1-AR
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 28/05/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 28/05/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION portant sur la réparation et la maintenance du lave-linge de la résidence autonomie Les Tilleuls

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation, de pouvoir du conseil d'administration à son président ;

VU l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du Centre Communal d'Action Sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de procéder à la réparation et à la maintenance du lave linge mis à disposition des résidents au sein de la résidence autonomie.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société :

- **AZUR CONCEPT BLANCHISSERIE**, 4 bis avenue des genêts à 83 490 Le Muy.

Article 2 : La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour les montants de :

- **115,40 € H.T soit 138,48 € TTC** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).

Article 3 : La Directrice du CCAS et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Certifié exécutoire par le Président du CCAS compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-268300993-20240528-240052H1-AR
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 28/05/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 28/05/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*



Ville de
Sainte-Maxime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

CCAS
DECISION PORTANT MODIFICATION ET REMPLACEMENT DE LA
DECISION N°240018 SUR L'ENGAGEMENT FINANCIER
DES BONS ALIMENTAIRES POUR LE SERVICE SOCIAL DU CCAS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la répartition des montants initialement prévus aux dépenses relatives aux bons alimentaire du service social du CCAS pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **CARREFOUR MARKET**, place Jean Mermoz à 83120 Sainte-Maxime
- **CARREFOUR MARKET SAS DU ROND POINT**, rond-point de l'Europe à 83120 Sainte-Maxime
- **EDENRED France SAS**, boulevard Gabriel Péri à 92240 Malakoff.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour les montants suivants:

- 520 € avec la société Carrefour market
- 160 € avec la société Carrefour market SAS du rond-point
- 2 320 € avec la société Edenred France SAS

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil **d'administration** et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

CCAS
DECISION PORTANT SUR L'ACHAT DE JEUX ET JOUETS
EDUCATIFS POUR LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS
RETIRE ET REMPLACE LA DECISION N°240046

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler les jeux et jouets usés ou cassés mis à disposition des enfants accueillis dans un but éducatif, de créativité, de mimétisme et de créativité.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **DIDACTO** , 33 rue Auber à 94400 Vitry sur Seine.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **1 257,92 € H.T soit 1 509,50 € TTC.**

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil **d'administration** et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



Ville de
Sainte-Maxime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

CCAS
DECISION PORTANT SUR L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES
ET VAISSELLE JETABLE POUR LA CRECHE
DE LA MAISON DES ENFANTS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acheter des denrées alimentaires et de la vaisselle à usage unique pour les manifestations accueillant les parents à la crèche de la maison des enfants du 01/01/2024 au 31/12/2024.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **CARREFOUR MARKET**, place Jean Mermoz à 83120 Sainte-Maxime

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour un montant de:

- **200 € TTC.**

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil **d'administration** et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification :

Publication sous forme électronique :

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



Ville de
Sainte-Maxime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

CCAS
DÉCISION PORTANT SUR L'ACHAT DE STRUCTURES DE MOTRICITE
ET DE MOBILIER DE PUERICULTURE POUR LA CRECHE
DE LA MAISON DES ENFANTS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acheter des structures de motricité et du mobilier de puériculture afin de réaménager l'espace de vie des enfants de la section des écureuils.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **MATHOU CREATION SAS**, 200 route du Cluzel à 12160 Baraqueville.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **3 837,70 € H.T soit 4605,24 € TTC.**

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil **d'administration** et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification :

Publication sous forme électronique :

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



Ville de
Sainte-Maxime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

CCAS
DECISION PORTANT SUR LA REFECTION DU SOL DU STUDIO 305
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la réfection du sol du studio 305 suite à un dégât des eaux sur la colonne d'alimentation en eau.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **AS SERVICES**, 95 route du Plan de la Tour à 83120 Sainte-Maxime.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **1 505,29 € H.T soit 1 806,35 € TTC** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil **d'administration** et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

CCAS
DECISION PORTANT SUR L'ACHAT DE LESSIVE LIQUIDE
POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acheter de la lessive liquide professionnelle adaptée au lave-linge mis à disposition des résidents de la résidence autonomie Les Tilleuls.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- HYGIENAZUR, 98 impasse des tourterelles à 83490 Le Muy.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **232,16 € H.T soit 278,59 € TTC** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil **d'administration** et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

REGISTRE DES DECISIONS DU {REGISTRE.DATE DEBUT} AU {REGISTRE.DATE FIN}

SOMMAIRE THEMATIQUE

AFFAIRES SOCIALES

- 240045** ACHAT DE NAPPES EN TISSU POUR LA SALLE DE RESTAURATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS
- 240046** PORTANT SUR L'ACHAT DE JEUX ET JOUETS EDUCATIFS POUR LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS
- 240047** PORTANT SUR L'ACHAT DE JEUX ET JOUETS EDUCATIFS POUR LE RELAIS DE LA PETITE ENFANCE
- 240048** PORTANT SUR L'ACHAT DE JEUX ET JOUETS EUDCATIFS POUR LE RELAIS DE LA PETITE ENFANCE
- 240049** PORTANT SUR L'ACHAT DE MATERIELS SNOEZOLEN POUR LE RELAIS DE LA PETITE ENFANCE
- 240052** PORTANT SUR LA REPARATION ET LA MAINTENANCE DU LAVE LINGE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE
- 240053** PORTANT MODIFICATION ET REMPLACEMENT DE LA DECISION N°240018 SUR L'ENGAGEMENT FINANCIER DES BONS ALIMENTAIRE POUR LE SERVICE SOCIAL DU CCAS
- 240054** PORTANT SUR L'ACHAT DE JEUX ET JOUETS EDUCATIFS POUR LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS RETIRE ET REMPLACE LA DECISION N°240046
- 240055** PORTANT SUR L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES ET VAISSELLE JETABLE POUR LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS
- 240056** PORTANT SUR L'ACHAT DE STRUCTURES DE MOTRICITE ET DE MOBILIER DE PUERICULTURE POUR LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS
- 240057** PORTANT SUR LA REFECTION DU SOL DU STUDIO 305 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS
- 240058** PORTANT SUR L'ACHAT DE LESSIVE LIQUIDE POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS

RESSOURCES HUMAINES

- 240050** DECISION PORTANT SUR LE FINANCEMENT DES INSCRIPTIONS A LA JOURNEE D ACTUALITE PETITE ENFANCE 2024 POUR CINQ AGENTS
- 240051** DECISION PORTANT SUR LE FINANCEMENT DU COUT LAUREAT POUR LA REUSSITE DE MADAME SANCHEZ LEA A UN CONCOURS